

SDIS 87 #

DOSSIER DE PRESSE



SIGNATURE CONVENTIONS GRDF

04
03
2022

LES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE ET GRDF, 1 MÊME COMBAT, 1 ADN COMMUN : LA SÉCURITÉ

DOSSIER DE
PRESSE

04
03
2022

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ

Depuis quelques années (en 2010 puis renouvelée en 2015 et 2020) une convention cadre a été signée entre le Ministère de l'Intérieur et Gaz réseau distribution France (GRDF) pour développer et soutenir la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers de France.

Objectif : Permettre aux agents de GRDF qui sont engagés ou qui souhaitent s'engager dans le volontariat sapeur-pompier, d'effectuer sur leur temps de travail des missions opérationnelles et des actions de formation à hauteur de 15 jours de disponibilité par an, dont au moins 7 de formation.

Un dispositif nécessaire pour les sapeurs-pompiers, mais un réel atout aussi pour l'entreprise qui sait qu'elle peut compter en interne sur la présence d'un personnel formé aux gestes de secours et de lutte contre l'incendie.

Afin de déployer cet accord national au cœur des territoires, nous le déclinons aujourd'hui avec cette convention locale entre le SDIS 87 et GRDF signée par M. Pierre ALLARD, Président du CA du SDIS 87 et par M. Jérôme MERMOURI Directeur Territorial Limousin - Périgord.



UN ENGAGEMENT VALORISÉ PAR LE LABEL « EMPLOYEUR PARTENAIRE »

DÉCERNÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, CE LABEL MET EN VALEUR LES EMPLOYEURS PUBLICS OU PRIVÉS QUI FAVORISENT LES MISSIONS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AU SEIN DE LEUR ORGANISATION.

GRDF L'A OBTENU DÈS 2010 POUR SA CONTRIBUTION À L'EFFORT DE SÉCURITÉ CIVILE ET POUR SON IMPLICATION AUX CÔTÉS DES SDIS DE FRANCE

CONTACT PRESSE : SOPHIE.VIGNERIE@SDIS87.FR

06 07 38 50 60

WWW.SDIS-87.FR

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Il s'agit, là aussi, d'une déclinaison locale de la convention nationale entre GRDF et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC / Ministère de l'intérieur) qui a pour but de disposer d'une procédure commune et optimale, notamment dans le cadre de la Procédure Gaz Renforcée. Elle a pour objectif d'obtenir une meilleure préparation des partenaires impliqués dans la sécurité de la distribution du gaz, d'approfondir les liens, la complémentarité et les relations de travail et de formation entre le SDIS 87 et GRDF afin d'assurer ainsi une meilleure efficacité. Cette convention propose des clarifications sur :

- l'organisation et des missions de chacun,
- la coopération et la coordination en cas d'accident,
- les modalités techniques d'intervention,
- les modalités d'alerte et d'information
- le partage des retours d'expérience.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR) sera notamment précisée dans ces différentes qualifications et optimisée pour une bonne gestion de l'incident.

en cas de panne, fuite ou urgence quelconque sur l'installation de gaz

- ouvrir les fenêtres
- fermer l'arrivée de gaz
- éviter de produire des flammes ou des étincelles
- ne pas allumer ou utiliser d'appareil électrique ou de téléphone à proximité de l'installation de gaz
- sortir immédiatement à l'extérieur de la maison ou de l'immeuble
- attendre patiemment l'arrivée du technicien GRDF

URGENCE SECURITE GAZ

0 800 47 33 33 Service & appel gratuits



CONTACT PRESSE GRDF : CHARLES.GOUY@GRDF.FR

06 20 63 88 03

DOSSIER DE PRESSE

04
03
2022

LES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE ET GRDF, 1 MÊME

COMBAT, 1 ADN COMMUN :

LA SÉCURITÉ

Afin d'officialiser ce partenariat renforcé entre GRDF et le SDIS 87, une nouvelle convention tripartite va être signée par Mme Fabienne BALUSSOU, Préfète de la Haute-Vienne, par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration du SDIS 87 et par Monsieur Jérôme BLANCHARD, Directeur Interventions Exploitation Maintenance de la Nouvelle-Aquitaine Nord.



WWW.SDIS-87.FR